



ARRETE n°2019/0018 du 6 mars 2019

**Objet : Délégation de signature à M. Hervé CAROFF,
chef de pôle « Forêt » au service développement durable (SDD).**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.331-34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Mme Anne LEGILE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2018/0412 du 13 août 2018 de la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes donnant délégation de signature à M. Danny LAYBOURNE, chef de service Développement durable,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2018 plaçant M. Hervé CAROFF, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, en position de détachement auprès du Parc national des Cévennes en tant que chef de pôle « Forêt » au service Développement durable à compter du 3 septembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Hervé CAROFF, chef de pôle « Forêt » au service Développement durable (SDD), à l'effet de signer au nom de M. Danny LAYBOURNE, chef du Service Développement durable du Parc national des Cévennes :

- les demandes de congés, d'ARTT, de récupérations horaires et autres autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les ordres de mission, autres que les ordres de mission permanents, des agents placés sous son autorité,
- les demandes de remboursement de frais de déplacement des agents placés sous son autorité,
- les entretiens d'évaluation des agents placés sous son autorité.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 2019.

Il sera notifié à M. Hervé CAROFF, affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai, devant le tribunal administratif de Nîmes.